

## Capsule Santé **Assurance voyage**



Saviez-vous que, si vous quittez le Québec temporairement, votre carte d'assurance maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), si elle est valide, ne rembourse qu'une partie du coût de certains services de santé reçus ailleurs au Canada et à l'extérieur du Canada. Vous devez donc payer la différence. Voilà pourquoi vous avez une assurance voyage.

Pour demeurer couvert par votre assurance voyage SSQ-CSQ, vous devez vous assurer d'être admissible à la RAMQ au risque de perdre votre admissibilité à votre assurance voyage !

Pour demeurer admissible à la RAMQ, vous devez totaliser moins de 183 jours d'absence du Québec au cours d'une même année civile (les séjours de 21 jours ou moins ne comptent pas dans ce calcul).

Vous prévoyez quitter le Québec une année complète ? Sachez qu'une fois tous les sept ans, vous pouvez quitter le Québec pendant 183 jours ou plus au cours d'une même année civile et demeurez assuré.

Afin de partir assuré et rassuré, vous devez aviser la RAMQ si vous prévoyez un long séjour à l'extérieur du Québec de plus de 183 jours.

Bon voyage !

Pour l'équipe de la sécurité sociale,  
Linda Olivier, conseillère